

Périgueux, le 18 mars 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de
la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'Education nationale.

**Division des
Ressources
humaines et de
la vie de l'élève**

Affaire suivie par
Hélène Mazières
Téléphone
05 53 02 84 85
Fax
05 53 02 84 21
Mél :
helene.mazieres
@ac-bordeaux.fr

Objet : mutation des enseignants du 1^{er} degré par ineat-exeat non compensés
Référence : note de service n°2012-173 du 30 octobre 2012

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de demandes d'intégration dans le département de la Dordogne par ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2013.

Toutes les demandes doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction académique du département d'origine.

La date limite de réception des demandes à la DSDEN de la Dordogne est fixée au :

31 mai 2013

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'ineat précisant le motif : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, raisons médicales, raisons sociales graves ou convenances personnelles
- Une promesse d'exeat ou un avis différé
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine
- Les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant
- Deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse de l'intéressé(e)

Pièces à ajouter pour les candidats séparés de leur conjoint :

- Une photocopie du livret de famille
- Ou une copie de l'attestation de P.A.C.S, accompagnée d'une copie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2010 ; ou pour l'année 2011, d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires
- Ou en cas de concubinage avec enfant, l'extrait d'acte de naissance ou la copie de la reconnaissance anticipée, qui ne soit pas postérieure au 1^{er} janvier 2012,
- Certificat de grossesse, le cas échéant
- Une justification du domicile en Dordogne
- Une attestation d'activité professionnelle du conjoint faisant apparaître la durée de la séparation
- Le cas échéant, une attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint en Dordogne

**20, rue Alfred de
Musset
24016 Périgueux
cedex**

Pièces à ajouter pour les demandes faites au titre de la résidence de l'enfant :

- Une copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant
- Un justificatif de domicile des deux parents

Pièces à ajouter pour les demandes faites au titre du handicap :

- L'attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent.

Pièces à ajouter aux demandes pour raisons médicales ou sociales graves :

- Toute pièce justifiant de la situation, sous pli confidentiel établi par les services compétents (assistante sociale ou médecin de prévention)

La Directrice académique

Jacqueline ORLAY